

## RÈGLEMENT- TAXE PHOTOTHÈQUE

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 17 août 2018 sur l'archivage ;

Considérant que de plus en plus de demandeurs s'adressent à la Ville pour obtenir une copie des photographies réalisées ou conservées par la Ville ;

Considérant que la Ville souhaite mettre en valeur la conservation et la communication des archives historiques de la Ville et de la région Minett ;

Qu'à ce titre, la Ville conserve et numérise grâce à des outils techniques avancés, les images en relation avec l'histoire de la Ville ;

### ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement communal on entend par :

« Photographies numériques archivées » : ensemble des images produites ou reçues par toute personne physique ou morale dont la durée légale ou pratique pendant laquelle les images sont susceptibles d'être utilisées par le producteur ou détenteur est expirée ;

« Photographies non-archivées » : ensemble des images produites ou reçues par toute personne physique ou morale dont la durée légale ou pratique pendant laquelle les images sont susceptibles d'être utilisées par le producteur ou détenteur est toujours en cours. ;

### ARTICLE 2. TARIFS TRANSFERTS PHOTOGRAPHIES

Les tarifs pour la transmission, l'envoi ou le téléchargement des photographies conservées et/ou réalisées par la Ville d'Esch-sur-Alzette sont fixés comme suit :

PHOTOGRAPHIES ARCHIVÉES	
Usage privatif	10,00 EUR/photo
Usage commercial	15,00 EUR/photo
Usage administratif	15,00 EUR/photo

## PHOTOGRAPHIES NON-ARCHIVÉES

Usage privatif	10,00 EUR/photo
Usage commercial	15,00 EUR/photo
Usage administratif	15,00 EUR/photo

### ARTICLE 3. RÉOLUTION

Chaque photographie est transmise au demandeur sous la résolution et le format d'image suivant :

Résolution d'image	300 PPP (Points par puce)
Format d'image	JPEG ou TIF

### ARTICLE 4. EXCEPTIONS

En cas de demande de transmission, d'envoi ou de téléchargement, l'auteur ou le donateur de la photographie demandée est exempté du paiement des tarifs retenus par le présent règlement.

Les demandes de transmission, d'envoi ou de téléchargement par un conseiller communal en fonction d'une photographie prise lors d'un évènement organisé par la Ville d'Esch-sur-Alzette sont exemptées du paiement des tarifs retenus par le présent règlement.

### ARTICLE 5. USAGE PROHIBÉ

Il est interdit de faire un usage des photographies transmises incitant à la haine, discrimination, critique et/ou encore au dénigrement de la Ville d'Esch-sur-Alzette.